

Mission langues vivantes

Affaire suivie par
Françoise Jezequel
Inspectrice de l'éducation nationale
Téléphone
01 48 44 06 39

Amaria Saidi
Conseillère pédagogique
départementale LVE / EILE
Téléphone
01 43 93 73 31

Lydia Ben Hammou
Conseillère pédagogique
départementale LVE / EILE
Téléphone
01 43 93 73 32

Sevgi Esen
Conseillère pédagogique
départementale LVE / EILE
Téléphone
01 43 93 73 32

Mél : ce.93lg-vivantes@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 7 septembre 2023

La directrice académique adjointe
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les
enseignants titulaires du 1^{er}
degré

S/c de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'Éducation
nationale.

Objet : Habilitation en langues vivantes étrangères (LVE) des enseignants titulaires du 1^{er} degré année scolaire 2023/2024

Références :

- Circulaire n° N°99-093 du 17 juin 1999 parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°25 du 24 juin 1999
- Circulaire n°2001-222 du 29 octobre 2001 parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°41 du 8 novembre 2001

La présente note a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de la campagne d'habilitation en langues vivantes au titre de l'année scolaire 2023/2024.

L'habilitation s'inscrit dans le cadre d'une validation de compétences en langues. Les professeurs habilités définitivement peuvent postuler sur des postes à profil spécifiques langues vivantes, notamment lors du mouvement intra départemental ou lors des différentes campagnes nationales (sur des postes "Pop").

L'habilitation concerne **uniquement** les langues vivantes **allemand, italien et espagnol**.

De façon exceptionnelle, certains candidats peuvent demander une attestation d'habilitation en anglais au regard des compétences attendues au concours de recrutement des professeurs des écoles (session 2000). Leurs demandes sont examinées et, le cas échéant, acceptées par la mission langues vivantes, si elles attestent d'un réel engagement des candidats dans un processus de mobilité professionnelle à l'étranger.

Pour les autres langues, la procédure d'habilitation se déroule en deux temps sur une année scolaire:

- La première épreuve consiste en un **entretien**. Celui-ci permet de vérifier les compétences linguistiques,

pédagogiques, didactiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels. Le niveau attendu des candidats est le niveau B2 en compréhension orale et B1 en expression orale du cadre européen commun de référence pour les langues.

En fonction de son niveau, le candidat obtient une habilitation provisoire à l'issue de cet entretien et accède à la seconde épreuve.

- La seconde épreuve prend la forme d'une **visite de classe** qui permet d'apprécier les aptitudes pédagogiques et didactiques du candidat et conduit à la délivrance de l'habilitation définitive entre octobre et novembre 2023.

Les sessions d'habilitation provisoire sont organisées les mercredis 20 et 27 septembre et le jeudi 21 septembre 2023 après les cours.

Si vous souhaitez être candidat à cette campagne d'habilitation, merci de prendre contact avant le 15 septembre 2023 avec la mission langues vivantes de la DSDEN par courriel (ce.93lg-vivantes@ac-creteil.fr).

Vous trouverez en annexe les documents concernant l'entretien et la visite de classe.

Pour le recteur de l'académie de Créteil
et par délégation,

La directrice académique adjointe
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis.


Nathalie Kuehn